

PRÉSIDENTIELLE 2012



**DEMANDES DES ORGANISATIONS
DE PROTECTION ANIMALE**



L'homme utilise les animaux pour lui tenir compagnie, pour la recherche médicale, pour se nourrir, s'habiller ou se divertir. Il devrait, en retour, avoir un devoir moral vis-à-vis d'eux. Or, il est régulièrement objecté qu'il y a d'autres priorités comme le sort de millions de Français dans une extrême précarité. Chacun sait pourtant que la prise en compte de la souffrance des bêtes n'a jamais empêché quiconque d'agir contre la misère humaine, et réciproquement...

L'exemple de la Grèce, qui traverse une crise sociale et économique sans précédent, en est une illustration saisissante puisque ce pays vient d'interdire les numéros d'animaux dans les cirques.

L'amélioration de la condition animale passe nécessairement par une volonté politique de lutte contre la maltraitance et les actes de cruauté car il n'est plus admissible de laisser souffrir des êtres sensibles ou de leur infliger des sévices.

► ANIMAUX DE COMPAGNIE ET REFUGES

Confédération Nationale des SPA de France, Anne-Marie Hasson

► ÉDUCATION À LA CONDITION ANIMALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Fondation assistance aux animaux, Arlette Alessandri

► EXPÉRIMENTATION ANIMALE ET CHASSE

Fondation Brigitte Bardot, Christophe Marie

► ANIMAUX SAUVAGES ET TRAFIC

Société Protectrice des Animaux (SPA), Valérie Fernandez

► CORRIDA ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Alliance anticorrída, Claire Starozinski

► ÉLEVAGE DES ANIMAUX DE FERME ET LA PÊCHE

L214, Brigitte Gothière

► TRANSPORT ET ABATTAGE DES ANIMAUX DE FERME

Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs, Frédéric Freund.

Les organisations signataires vous remercient de leur faire parvenir vos réponses et commentaires éventuels avant le 20 mars, afin qu'ils puissent être communiqués au public.

Envois postaux : Conseil national de la protection animale (CNPA) 10, place Léon Blum – 75011 Paris

Envois par e-mail : contact@nos-voix-pour-les-animaux.com

ANIMAUX DE COMPAGNIE ET REFUGES

Depuis bientôt deux cents ans, les 400 refuges implantés sur l'Hexagone et qui hébergent des animaux de compagnie abandonnés, souffrent de manière chronique de la surpopulation, de l'absence de financement public, de partenariat et de soutien effectif de la part des pouvoirs publics. En dépit du parfait maillage territorial qu'ils ont su mettre en place pour rendre le meilleur service, pour l'essentiel gratuit, aux populations, ils ne reçoivent pas l'aide qu'ils seraient en droit d'attendre dans le cadre de leurs nombreuses actions. Ils voient, en revanche, affluer la misère animale au quotidien et sont les témoins du chemin qu'il reste encore à parcourir en matière de protection animale.

► **Vous engagerez-vous à :**

- **faire appliquer les lois existantes en matière de protection animale, avec la rigueur qui convient ?**
- **entrer en collaboration active avec les organisations nationales de protection animale, en vue de créer, avec elles, une structure dédiée à la réflexion et à l'action en faveur de la protection de tous les animaux et dotée de prérogatives décisionnelles les plus larges ?**
- **promouvoir une politique urbaine prenant en compte la présence de l'animal dans tous ses aspects ?**
- **affirmer et développer le rôle sociétal de l'animal ?**
- **mettre en place les conditions réglementaires indispensables à la réduction du délai de garde pour les animaux capturés, séquestrés ou retirés, ainsi que pour ceux dont les propriétaires sont défaillants ?**

ÉDUCATION À LA CONDITION ANIMALE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Les enquêtes d'opinion européennes et nationales montrent que nos concitoyens sont parmi les plus favorables au respect du bien-être animal comme à la préservation de la biodiversité. Dans l'immédiat, certaines mesures pourraient contribuer à une véritable amélioration de la condition animale.

L'enseignement, primaire et secondaire, dispense un enseignement sommaire sur la nature et les animaux, mais les enfants ne reçoivent aucune éducation civique sur les obligations des citoyens à l'égard des animaux.

Dans l'enseignement supérieur, universités ou grandes écoles, en dehors des filières directement liées aux sciences de la vie et de l'environnement, les étudiants ne bénéficient d'aucune formation aux aspects juridiques, philosophiques, scientifiques, éthiques et socio-économiques liés aux diverses utilisations de l'animal par l'homme. Cette carence peut conduire les futurs cadres politiques, administratifs et judiciaires à prendre des décisions inadaptées.

L'avenir du pays appartenant par définition à sa jeunesse, des programmes d'enseignement pluridisciplinaire au respect de la nature et à la connaissance des animaux, doivent être instaurés et adaptés à tous les niveaux, du primaire jusqu'au supérieur, et même dans les établissements qui forment à la haute fonction publique et à la magistrature.

► **Vous engagerez-vous à instaurer une éducation au respect des animaux et de la nature dès l'école primaire, et à compléter dans l'enseignement supérieur par une formation sur la vie des animaux, leur environnement et les relations que l'espèce humaine entretient avec eux ?**

L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Dans le droit français et européen, les expériences menées sur des animaux ne sont licites que si « elles revêtent un caractère de nécessité et que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales » (art. R. 214-87 du code rural). Pourtant, malgré le développement de méthodes substitutives, les tests se multiplient, particulièrement en France où plus de 2 millions d'animaux sont utilisés chaque année (plus de 12 millions au sein de l'Union européenne).

Le programme européen REACH sur les produits chimiques entraînera une hausse du nombre d'expérimentations menées sur les animaux estimée à 8 % pendant 17 ans, soit 16 millions d'animaux sacrifiés pour tester 30 000 substances mises sur le marché avant 1981 (90 % de ces animaux seront utilisés pour étudier des effets secondaires sur la reproduction).

La seule avancée significative concerne l'interdiction des tests sur animaux pour les cosmétiques (secteur qui utilise de nombreux produits chimiques). L'obligation de respecter un calendrier, fixé par la directive 2003/15/CE, a poussé les industriels à recourir à des tests alternatifs, démontrant, au passage, leur capacité à trouver d'autres procédés de recherche dès lors qu'ils y sont contraints.

En France, chaque année, 70 000 animaux sont sacrifiés pour l'enseignement et la formation. Un chiffre en forte hausse, puisque, sur 5 ans, on note une augmentation de 108,76 % (comparaison statistiques 1999-2004).

De nombreux élèves et étudiants condamnent aujourd'hui ces expérimentations, jugées aussi inacceptables qu'inutiles pour la poursuite de leur cursus scolaire ou dans leur vie professionnelle. Les étudiants de plusieurs filières scientifiques sont contraints de sacrifier des animaux alors qu'ils n'auront jamais à les manipuler ou à intervenir sur eux durant leur carrière. C'est particulièrement vrai pour les futurs infirmiers, dentistes, médecins, mais aussi les chercheurs qui sont nombreux désormais à refuser le modèle animal dans un double souci d'éthique et de pertinence scientifique.

L'enseignement doit intégrer les orientations prises pour une recherche plus fiable, basée sur des méthodes substitutives dont les résultats sont directement transposables à l'homme et qui rendent, d'ores et déjà, le recours à l'animal inutile et obsolète.

D'où la nécessité de reconnaître un « droit d'objection de conscience à l'expérimentation animale », en vigueur aux Pays-Bas et en Italie, pour éviter de pénaliser les étudiants qui souhaitent travailler sur des méthodes scientifiques en phase avec l'évolution observée dans les laboratoires de recherche.

Parce que l'expérimentation animale provoque la souffrance et la mort de millions d'animaux et que les résultats obtenus ne sont pas toujours transposables à l'homme,

► **Vous engagerez-vous à :**

- **financer un institut français de recherche, de développement et de validation des méthodes substitutives à l'expérimentation animale ?**
- **développer l'enseignement généralisé de ces méthodes ?**
- **reconnaître un droit d'objection de conscience à l'expérimentation animale ?**

LA CHASSE

À l'heure où les Français développent leurs loisirs et recherchent des espaces naturels, il nous paraît important d'arriver à un compromis entre les différents utilisateurs de la nature. Rappelons que si le nombre de chasseurs ne cesse de diminuer, ils bafouent ouvertement la réglementation et s'octroient (en toute illégalité) la période de chasse la plus longue d'Europe, le tout au détriment des promeneurs mis en danger par leurs tirs imprudents.

La chasse à courre est le plus archaïque et l'un des plus cruels de nos modes de chasse, puisque l'animal est poursuivi jusqu'à épuisement avant d'être noyé ou déchiqueté par la meute. 10 000 personnes la pratiquent et 60 000 y assistent, ce qui intéresse donc 0,1% de la population alors que 73 % des Français y sont opposés. La vènerie a été abolie dans presque tous les pays européens. Les veneurs, interdits de chasse chez eux, se réfugient donc en France, où le nombre des équipages augmente sans aucune proportion avec les espaces naturels qui, eux, se réduisent. À la chasse à courre, aberration éthique et écologique, il faut ajouter la vènerie sous terre, et principalement le déterrage des blaireaux organisé en honteux « championnats ». Plusieurs propositions de loi visant à abolir la vènerie ont été déposées mais aucune n'a été débattue...

Droit de non chasse : condamnée en 1999 par la Cour européenne des droits de l'Homme, la France a enfin reconnu le droit de non-chasse en juillet 2000. Cet acquis est régulièrement remis en cause par les chasseurs. Une proposition de loi en leur faveur a été adoptée en février dernier par le sénat. Le texte prévoit que les particuliers qui ne désirent pas voir chasser sur leurs terres pourront se voir imposer par le préfet, sur proposition de la Fédération de chasseurs, de tuer ou de faire tuer un certain nombre d'animaux sur leur propriété.

En cas de refus, ils verraient leur responsabilité financière engagée au motif de dégâts générés par ces animaux. Par cet artifice, le droit de non-chasse est purement et simplement remis en cause !

Pour que la nature ne soit plus prise en otage par les chasseurs – qui ne représentent qu'une minorité –,

► **Vous engagerez-vous à :**

- **interdire les chasses « traditionnelles » et cruelles (vènerie, etc.) ?**
- **interdire toute forme de piégeage ?**
- **interdire les lâchers de gibier ?**
- **interdire la chasse le dimanche, jour au cours duquel sont recensés le plus d'accidents ?**
- **mettre en place un permis de chasse à points et un contrôle alcootest des chasseurs ?**

Les animaux sauvages

La détention d'animaux sauvages par des particuliers ou des cirques est très préoccupante du point de vue des conditions de garde et de soins des animaux, du trafic des espèces protégées qu'elle engendre, mais aussi de la sécurité publique liée à ces animaux susceptibles d'échapper au contrôle de leur propriétaire. Enfermés dans des « camions-cages », les animaux ne peuvent assouvir leurs comportements essentiels (recherche de nourriture, défense contre les prédateurs, reproduction...). Ils sont contraints, par la force du dressage, d'exécuter des exercices contre-nature alors que l'article L.214-1 du code rural précise : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

De nombreux procès verbaux sont dressés chaque année, mais les animaux sont souvent laissés à leurs propriétaires faute de structure adéquate, de sorte que les services vétérinaires font de plus en plus appel aux organisations de défense animale. La création de refuges spécifiques permettrait de recueillir les bêtes provenant d'établissements en perte de vue ou de saisies en douane, et peut-être, à terme, la réintroduction dans leur milieu naturel.

► Vous engagerez-vous à :

- interdire la détention d'animaux sauvages par des particuliers et la reproduction des animaux de cirque ?
- renforcer les contrôles des douanes et des services vétérinaires et soutenir la création de refuges spécifiques aux animaux sauvages ?

Maltraitance et trafic

La maltraitance est en augmentation constante et les organisations de protection animale régulièrement sollicitées pour prendre en charge des animaux en souffrance chez des particuliers, souvent dans des situations de détresse extrême. Malgré les démarches entreprises, il est laborieux, voire impossible de faire appliquer les lois pour des sévices allant de la négligence à l'acte de cruauté. Et, si la souffrance de l'animal est avérée, les sanctions ne sont pas assez dissuasives pour éviter la récidive.

La Cellule anti-traffic, créée en 1993, lutte contre les vols et le commerce illégal des animaux. Mais les importations illégales, souvent réalisées sous le couvert d'élevages français, sont insuffisamment réprimées par les Directions départementales de protection des populations (DDPP) malgré les signalements réitérés. Les petites annonces de vente sur Internet ou dans les médias constituent le principal vecteur des trafiquants qui se font passer pour des particuliers. Or, l'absence des mentions légales obligatoires n'est que très rarement sanctionnée.

► Vous engagerez-vous à :

- faire en sorte que les pouvoirs publics, notamment les DDPP, jouent pleinement leur rôle ?
- interdire les ventes par petites annonces qui permettent au trafic d'animaux de se développer ?

En France, un collectif de médecins coordonné par le psychiatre J.P. Richier et le psychologue J. Lequesne, estime légitime de « *redouter chez le jeune spectateur de corridas des effets traumatiques, une accoutumance à la violence et une fragilisation du sens moral* » (pas-de-corridas-pour-les-enfants.over-blog.fr). De son côté, Hubert Montagner, ex-directeur de recherche à l'INSERM, souhaite voir « *interdire l'accès aux corridas aux moins de 16 ans* » estimant que « *les blessures portées au taureau avec les banderilles puis l'épée, le sang qui coule, les conduites désespérées du taureau pour échapper aux souffrances menant à la mort de l'animal perturbent de très nombreux enfants* » (lequotidiendumedecin.fr, 11 janvier 2012).

En Espagne, une étude consistant à faire visionner des corridas à 240 filles et garçons de huit à douze ans a démontré que la vue d'un tel spectacle a tendance à « *augmenter significativement le niveau d'agressivité et d'anxiété* » de ceux qui regardent (José Luis Graña, université de Madrid, Département de psychologie clinique, 2004).

En Catalogne, le Parlement a interdit l'accès des arènes aux moins de 14 ans en 2003 et la corrida y est abolie depuis le mois de janvier. Au Pérou, un projet de loi visant à interdire l'accès aux corridas aux moins de 18 ans a été approuvé à l'unanimité le 12 janvier dernier par la commission de la Culture et du Patrimoine.

De plus en plus de voix s'élèvent contre les sévices infligés pendant quinze minutes à un millier de taureaux chaque année dans une arène pour le divertissement d'un petit nombre. Et les sondages sont unanimes : une large majorité de citoyens réprovoque la corrida avec pique, banderilles et mise à mort. Que ce soit dans les régions du Nord ou du Sud, 66 % des Français en demandent l'interdiction.

► Vous engagerez-vous à :

- limiter l'accès des arènes aux spectateurs âgés de plus de seize ans ?
- faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement un texte analogue à la proposition de loi n°2735 pour que s'instaure enfin un véritable débat démocratique sur la tauromachie au sein des deux assemblées ?

L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX DE FERME ET LA PÊCHE

Les animaux de ferme

En France, l'immense majorité des élevages produisent de manière intensive en bâtiments clos :

- ▶ 82 % des 700 millions de poulets de chair sont élevés sans accès à l'extérieur,
- ▶ 78 % des 45 millions de poules pondeuses sont élevées en batterie de cages,
- ▶ 99 % des 40 millions de lapins issus des élevages professionnels sont élevés en batterie de cages,
- ▶ 90 % des 25 millions de cochons sont élevés en bâtiments sur des caillebotis.

Sur chaque site de production, les animaux se comptent par milliers ou par dizaines de milliers. Comment espérer porter attention et soins à autant de bêtes entassées ? Les pratiques standardisées leur portent un lourd préjudice : liberté de mouvement entravée (cages, stalles, fortes densités) privation de comportements naturels, séparation mère-petit, mutilations sans anesthésie (castration à vif, coupe des becs, des queues, meulage des dents, écornages...) suralimentation (gavage).

Les poissons

En se développant de façon intensive, la pêche et l'aquaculture déciment les habitants des océans. La plupart des méthodes de capture leur imposent une lente agonie. L'aquaculture accroît la pression sur la faune aquatique sauvage puisqu'il faut entre 2,5 et 5 kg de poisson pour produire 1 kg de poisson carnivore en élevage.

Ces conditions de vie et de mort sont la conséquence directe d'une hyper consommation de produits d'origine animale.

▶ Vous engagerez-vous à :

- sortir les élevages du modèle intensif en mettant fin aux aides publiques dont ils bénéficient et en gelant les nouvelles installations qui ne permettent pas un accès extérieur aux animaux ?
- limiter la pêche industrielle et l'aquaculture et favoriser la reconversion des travailleurs concernés ?
- prendre des mesures pour faire baisser la consommation de produits d'origine animale ?

TRANSPORT ET ABATTAGE DES ANIMAUX DE FERME

Transport

Le règlement européen (CE) n° 1/2005 autorise le transport d'animaux vivants sur plusieurs jours consécutifs. Chaque année, des millions d'animaux sont donc transportés à travers l'Europe sur de très longues distances entre leur lieu d'élevage et celui de l'abattage, dans des conditions souvent inacceptables. Ce texte est controversé car inadapté et son application est insuffisamment contrôlée comme l'ont récemment reconnu les services de la Commission européenne (rapport EFSA 2011-1966, rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil, 10 novembre 2011).

Plus d'un million d'Européens ont signé une pétition pour limiter à huit heures la durée totale du transport des bêtes d'abattoirs. Une déclaration écrite (n° 0049/211) a été déposée en ce sens au Parlement européen, le 30 novembre 2011.

Vous engagerez-vous à soutenir, dans le cadre de la réglementation européenne, un texte limitant à huit heures la durée totale du transport des animaux destinés à l'abattoir, avec un renforcement des contrôles et des sanctions en cas d'infraction ?

Conditions d'abattage

Depuis 1964, l'étourdissement préalable des animaux est obligatoire en France afin d'éviter la souffrance lors de l'abattage. Une dérogation permet toutefois d'abattre les animaux en pleine conscience, sans insensibilisation, dans le cadre strict de l'abattage rituel. Or, sous le couvert de cette dérogation, de nombreux abattoirs français ont généralisé cette pratique en dehors de tout cadre religieux, ce qui constitue un détournement de l'esprit des textes sur la protection animale.

En outre, la réglementation actuelle autorise la commercialisation, sans mention particulière, de la viande provenant de ce mode d'abattage. Ainsi, le citoyen non informé peut consommer, à son insu et contrairement à ses convictions, de la viande d'animaux égorgés sans étourdissement. Les règles relatives à la protection animale en établissements d'abattage sont régulièrement contournées ou méconnues car les agents chargés de faire respecter ces réglementations sont de moins en moins nombreux.

▶ Vous engagerez-vous à :

- prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la dérive de l'abattage sans étourdissement ?
- soutenir, dans le cadre des prochaines discussions européennes, la mise en place d'un système d'étiquetage des viandes informant le consommateur sur le mode d'abattage des animaux, avec ou sans étourdissement ?
- renforcer le personnel d'inspection en abattoirs afin de garantir une application effective des règles visant à réduire les souffrances animales lors de l'abattage ?